

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile



182094

ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE N° B/295-NO/NAV

La présente attestation de conception de type est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

Le titulaire de cette autorisation peut produire en série des aéronefs télépilotés conformes au type couvert par cette autorisation ou passer un accord commercial avec un autre constructeur pour qu'il produise des aéronefs conformes au type.

Le constructeur délivre aux propriétaires des aéronefs télépilotés produits une attestation de conformité au type, ainsi qu'une copie de la présente attestation.

Bénéficiaire			
Nom/raison sociale :	**M.A.L.O.U.-TECH**	Adresse :	**15-19 rue Léon Geoffroy 94400 VITRY SUR SEINE FRANCE**

Aéronef télépiloté			
Type / modèle :	**MPI 200**	Classe :	**Multirotors**

Caractéristiques principales			
Contrôleur :	**DJI Naza M V2**	Version du firmware :	**4.02 (ou ultérieure)**
Moteur(s) :	**6 moteur(s) électrique(s) de puissance unitaire ≤ 936 W**	Nombre de rotor(s)/hélice(s) :	**6**

Limites opérationnelles			
Scénario opérationnel *(§ 1.4 de l'annexe II de l'arrêté)* :	S2	S3 (non captif)	S3 captif
Masse maximale :	**7,9 kg**	**N/A**	**N/A**
Equipements obligatoires :			
Système de visualisation cartographique :	**DJI Ground Station**	**N/A**	**N/A**
Dispositif de limitation de l'énergie d'impact :	**-**	**N/A**	**N/A**
Autres limitations :			

Documentation associée	
Dossier d'utilisation :	**Manuel d'utilisation et d'entretien de l'Hexacoptère MPI 200 - version 1.0 ou ultérieure**
Dossier technique :	**MPI 200 version 2.0 du 13/05/2015**

Conditions

1. Ce document, accompagné d'une attestation de conformité, n'est valable que sur le Territoire de la République Française.
2. Cette attestation reste valide tant qu'elle n'est pas suspendue ou abrogée.
3. Toute modification d'un aéronef bénéficiant de la présente attestation de type doit être coordonnée avec son titulaire. Si la modification affecte les caractéristiques identifiées ci-dessus ou les logiques de fonctionnement et les dispositifs de sécurité décrits dans le dossier technique référencé ci-dessus, une nouvelle autorisation est nécessaire.
4. La DGAC est susceptible d'imposer des modifications ou des limites d'emploi au travers d'une consigne de navigabilité. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site www.developpement-durable.gouv.fr > Transports > Secteur Aérien > Aviation légère, générale et hélicoptères > Navigabilité des aéronefs > Drones (aéronefs télépilotés).

Délivrée le 18/05/2015 — Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

